

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 30 juin 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 4

APPROBATION DES DECISIONS PRISES 4

**1 - DEL20250630-001 - MACS :RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MAREMNE
ADOUR COTE-SUD LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4**

2 - DEL20250630-002 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL DM 2025-1 8

**3 - DEL20250630-003 - FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DDTM - AIDE AUX MAIRES
BATISSEURS 9**

4 - DEL20250630-004 - RH : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET 10

**5 - DEL20250630-005 - RH : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE 12**

6 - DEL20250630-006 - URBANISME : COUSINS 2 - VENTE MACROLOT N°46 13

7 - DEL20250630-007 - URBANISME : COUSINS 2 - VENTE MACROLOT N°47 14

8 - DEL20250630-008 - URBANISME : COUSINS 2 - VENTE LOT N°28 15

9 - DEL20250630-009 - URBANISME : COUSINS 2 - VENTE LOT N°35 16

10 - DEL20250630-010 - SITCOM : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES 17

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 18h30 sous la présidence de MATHIEU DIRIBERRY, ,

Nombre de conseillers élus: 23

Nombre de conseillers présents: 18

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : M. DIRIBERRY, M. ATHANASE, Mme LUC, M. FORGUES, Mme DUCAMP, M. GARAT, Mme PESQUÉ, Mme DELPUECH, Mme MENSAN, M. LABEYRIE, Mme LASSERRE, Mme CAPLANNE, M. SARRAUTE, Mme BERTHOU, Mme GRANDJEAN, M. LAMACHE, Mme Niant, M. ILLI

Etaient absent : M. LESTAGE

Procurations : ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, MATHIEU BERTHOME, CYRIL GAYSSOT

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250630-001** MACS :recomposition du conseil communautaire de MAREMNE ADOUR COTE-SUD lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux - accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- **Point 2 -DEL20250630-002** FINANCES : Budget principal DM 2025-1
- **Point 3 -DEL20250630-003** FINANCES : demande de subvention DDTM - aide aux maires bâtisseurs
- **Point 4 -DEL20250630-004** RH : Création d'un contrat de projet
- **Point 5 -DEL20250630-005** RH : Création d'un poste à temps non complet – accroissement temporaire d'activité
- **Point 6 -DEL20250630-006** URBANISME : COUSINS 2 - vente macrolot n°46
- **Point 7 -DEL20250630-007** URBANISME : COUSINS 2 - vente macrolot n°47
- **Point 8 -DEL20250630-008** URBANISME : COUSINS 2 - vente lot n°28
- **Point 9 -DEL20250630-009** URBANISME : COUSINS 2 - vente lot n°35
- **Point 10 -DEL20250630-010** SITCOM : lutte contre les déchets abandonnés

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19/05/2025.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**1 - DEL20250630-001 - MACS :RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MAREMNE
ADOUR COTE-SUD LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORT

Monsieur le Maire présente le projet d'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les règles relatives à la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (conséquence de la QPC n° 2014-405 du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, Commune de Salbris).

Ainsi, la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

- **Soit par répartition de droit commun, hors accord local :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La population de référence est celle de 2022, en vigueur au 1er janvier 2025.

1. Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. En l'espèce, le nombre de sièges du tableau est fixé à 40 pour la strate de 50 000 à 74 999 habitants correspondant à MACS.
2. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège (surnuméraire par rapport à l'effectif fixé par le tableau figurant au III) de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
3. Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est

finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.

4. Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
5. Enfin, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (1. et 2.) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, pour une population municipale comprise entre 50 000 à 74 999 habitants, 40 sièges communautaires sont à répartir. Toutefois si à l'issue de cette répartition, une commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège de droit. L'application de cette règle conduit à une répartition de 47 sièges hors accord local.

- **Soit par répartition selon les termes d'un accord local :**

L'accord local est adopté par délibérations des conseils municipaux prises à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes membres, représentant la moitié de la population ou inversement ; cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans ce cadre, le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus selon les règles de droit commun, majoré de 25 % au plus. Au besoin, le nombre de sièges majoré de 25 % au plus est arrondi à l'entier inférieur.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les critères suivants :

- comme indiqué ci-dessus, le nombre de sièges ne peut excéder 25 % du nombre de sièges obtenus par application des règles de droit commun,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local (soit pour 2025 les chiffres établis par l'INSEE en 2022 en vigueur au 1er janvier 2025),
- par dérogation au principe de proportionnalité, chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique,
- de même, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- enfin, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions (IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

En l'absence d'accord local sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges par application des dispositions de droit commun définies du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit 47 sièges.

La Conférence des Maires, réunie le 7 mai 2025, a émis un avis favorable sur l'unique possibilité de l'accord local permettant une composition du conseil communautaire à 58 conseillers répartis, en tenant compte de la population de chaque commune, comme suit :

	Population municipale EPCI <i>millésimée</i> 2016 en vigueur au 1er janvier 2019	Population municipale de l'EPCI <i>(millésimée</i> 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)	Répartition actuelle 58 sièges	Accord local 58 sièges
Angresse	1 994	2 241	2	2
Azur	818	973	1	1
Bénesse-Maremne	3 010	3 733	3	3
Capbreton	8 753	9 218	7	6
Josse	843	1 003	1	1
Labenne	6 353	7 095	5	5
Magescq	2 106	2 602	2	2
Messanges	965	1 038	1	1
Moliets-et-Maâ	1 162	1 303	1	1
Orx	608	650	1	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 631	2 946	2	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 567	1 810	2	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 407	1 749	2	2
Saint-Vincent de Tyrosse	7 630	8 051	6	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 166	1 228	1	1
Saubion	1 381	1 806	2	2
Saubrigues	1 391	1 605	2	2
Saubusse	1 101	1 099	1	1
Seignosse	3 870	3 914	3	3
Soorts-Hossegor	3 701	3 669	3	3
Soustons	7 696	8 445	6	6
Tosse	2 734	3 455	2	3
Vieux-Boucau	1 606	1 682	2	2
TOTAL	64 493	71 315	58	58

Il est précisé que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'article L. 5211-6, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit obligatoirement un conseiller suppléant, qui est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L. 273-10 du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le conseiller supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER la composition du conseil communautaire à 58 sièges selon la répartition ci-après, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

	Population municipale de l'EPCI (millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)	Accord local 58 sièges
Angresse	2 241	2
Azur	973	1
Bénesse-Maremne	3 733	3
Capbreton	9 218	6
Josse	1 003	1
Labenne	7 095	5
Magescq	2 602	2
Messanges	1 038	1
Moliets-et-Maâ	1 303	1
Orx	650	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 946	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 810	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 749	2
Saint-Vincent de Tyrosse	8 051	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 228	1
Saubion	1 806	2
Saubrigues	1 605	2
Saubusse	1 099	1
Seignosse	3 914	3
Soorts-Hossegor	3 669	3
Soustons	8 445	6
Tosse	3 455	3
Vieux-Boucau	1 682	2
TOTAL	71 315	58

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de MACS et à Monsieur le Préfet des Landes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2 - DEL20250630-002 - FINANCES : BUDGET PRINCIPAL DM 2025-1

RAPPORT

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la Ville :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (€)
23	231	OP-2501	Parc Rigaud	– 60 000
23	231	OP-2301	Pôle Enfance Jeunesse	+ 60 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 2025-1 du budget principal de la commune, exercice 2025, portant sur la section d'investissement, selon les mouvements suivants :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (€)
23	231	OP-2501	Parc Rigaud	– 60 000
23	231	OP-2301	Pôle Enfance Jeunesse	+ 60 000

DE DIRE que cette décision modificative n'entraîne ni augmentation du volume total du budget, ni recours à l'emprunt supplémentaire.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au représentant de l'État et au comptable public.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20250630-003 - FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DDTM - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

RAPPORT

Monsieur le Maire présente la possibilité de financement de l'Etat via le fonds vert dans le cadre de la future construction de 136 logements à vocation sociale sur la commune. Cette aide se présente comme suit :

- une aide socle de 1000€ par logement
- un bonus pouvant aller jusqu'à 3000€ par logement social (locatif et accession sociale)

	Intitulé de l'opération	Adresse	Nombre total de logements	Nombre de logements en accession sociale
1	COUSINS 2	3-5 rue Victor Hugo	16	16
2	HORIZON	21 rue de la Gare	90	59
3	SYMBIOSE	33 route de Bayonne	30	30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE SOLLICITER auprès de la DDTM dans le cadre du fonds vert une subvention de 451 000 € dans le cadre du dispositif « aide aux maires bâtisseurs », pour la réalisation de 3 programmes de logements totalisant 136 logements dont 105 logements sociaux.

DE DECLARER ce projet d'intérêt général pour la commune, en cohérence avec sa stratégie locale de développement du logement social.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de la demande de subvention auprès de la DDTM, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20250630-004 - RH : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C à compter du 5 juillet 2025 dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse social avec un volet environnemental très présent.

Il/elle sera en charge de monter le projet pédagogique environnemental de la structure, associant les différents acteurs éducatifs dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE CREER un emploi temporaire à temps non complet à raison de 30 heures /semaine d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C, pour mener à bien le projet ou l'opération suivante (descriptif du projet) : dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse social avec un volet environnemental très présent, l'adjoint d'animation sera en charge de monter le projet pédagogique environnemental de la structure, associant les différents acteurs éducatifs dans la démarche pour une durée maximale de 3 ans soit du 05 juillet 2025 au 4 juillet 2028.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le projet ou l'opération a été atteint. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

DE DECIDER

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les missions suivantes : animation des structures péri et extrascolaires en lien avec les différents publics accueillis (enfants, familles, associations, ...)
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut minimal correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) du grade de C
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-24 du code général de la fonction publique**,

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DE CHARGER M. le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20250630-005 - RH : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 28.08.2025 au 03.07.2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

DE CREER un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 28.08.2025 au 03.07.2026.

-

DE DIRE :

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DE CHARGER M. le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES présente au conseil municipal le projet de vente du macro lot n°46 du lotissement COUSINS 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER la vente du terrain communal n°46 situé au lotissement communal COUSINS 2, au profit de XL Habitat, au prix de 156 100.00€

DE MOTIVER cette cession à un prix inférieur à l'estimation des Domaines par les raisons d'intérêt général suivantes :

- la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété,
- la forte demande de logements abordables sur le territoire communal,
- la volonté municipale de promouvoir la mixité sociale.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES présente au conseil municipal le projet de vente du macro lot n°47 du lotissement COUSINS 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER la vente du terrain communal n°47 situé au lotissement communal COUSINS 2, au profit de XL Habitat, au prix de 143 000.00€

DE MOTIVER cette cession à un prix inférieur à l'estimation des Domaines par les raisons d'intérêt général suivantes :

- la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété,
- la forte demande de logements abordables sur le territoire communal,
- la volonté municipale de promouvoir la mixité sociale.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. PARIS Xavier & Mme ORGE-FONTANA Aurélie se sont portés acquéreurs du **lot n° 28** d'une contenance de **582 m²** pour un prix de **75 524,20 € HT (TVA/MARGE)** soit **90 093,60 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°28** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **582 m²** au profit de M. PARIS Xavier & Mme ORGE-FONTANA Aurélie pour un prix de **75 524,20 € HT (TVA/MARGE)** soit **90 093,60 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES rappelle qu'il convient dorénavant de délibérer pour attribuer la vente nominativement :

M. MEDINA Anthony & Mme LARUE Laura se sont portés acquéreurs du **lot n° 35** d'une contenance de **493 m²** pour un prix de **63 974,97 € HT (TVA/MARGE)** soit **76 316,40 € TTC** avec faculté de substitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER la cession du **lot n°35** du lotissement COUSINS 2 d'une contenance de **493 m²** au profit de M. MEDINA Anthony & Mme LARUE Laura pour un prix de **63 974,97 € HT (TVA/MARGE)** soit **76 316,40 € TTC** avec faculté de substitution en tout ou partie par toute personne physique ou morale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession avec faculté de substituer ou déléguer

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORT

Damien GARAT présente au conseil municipal le projet d'adhésion à la convention de groupement portée par le sitcom en partenariat avec citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE percevrait un soutien annuel d'environ 2530.80 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

DE DESIGNER le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

DE DESIGNER un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Damien GARAT

S'ENGAGER à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'ENGAGER à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'ENGAGER à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

DE PRÉCISER que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
22	0	0	0

ADOpte A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance levée à 19h.

Le(a) secrétaire de séance,
KARINE DELPUECH



Le Maire,
MATHIEU DIRIBERRY



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »